



Le 27 octobre 2016

**Objet : Mémoires déposés au Conseil exécutif concernant le Projet de loi n° 89 : Loi visant à assurer une meilleure concordance entre les textes français et anglais du Code civil  
N/Corr. : 71124**

Madame,

La présente a pour objet le suivi de votre demande enregistrée à notre bureau le 30 septembre 2016 visant à obtenir les renseignements suivants :

« (...), concernant le Projet de loi n°89 : Loi visant à assurer une meilleure concordance entre les textes français et anglais du Code civil, nous désirons obtenir les Mémoires déposés au Conseil exécutif. ». (Sic)

#### Décision

Après vérification, suivant le premier paragraphe de l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1, le ministère de la Justice donne suite à votre demande d'accès. Conformément à la loi, vous trouverez ci-joint la partie accessible au public du mémoire demandé.

Conformément à la loi, vous trouverez ci-joint l'information sur les recours que vous pouvez exercer à l'une ou l'autre des étapes du traitement de votre demande.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Martine Thibault, avocate  
Responsable de l'accès à l'information

p. j.

**DE : MADAME STÉPHANIE VALLÉE  
MINISTRE DE LA JUSTICE****Le 16 DEC 2015**

---

**OBJET : PROJET DE LOI MODIFIANT LA VERSION ANGLAISE DU CODE CIVIL**

---

**PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC**

---

**1. L'EXPOSÉ DE LA SITUATION****1.1 LES TRAVAUX DE RÉVISION DE LA VERSION ANGLAISE****Les travaux préliminaires du ministère de la Justice et des traducteurs de l'Assemblée nationale**

À la suite de l'adoption, en décembre 1991, du projet de loi n° 125 (1991, chapitre 64) qui instaurait un nouveau Code civil, la version anglaise de ce code a fait l'objet de nombreuses critiques et plusieurs discordances ont été notées entre les textes français et anglais du code. Aussi, en 1992, la Loi sur l'application de la réforme du Code civil (1992, chapitre 57) a modifié 26 articles du code pour tenir compte de propositions faites par les traducteurs de l'Assemblée nationale et, à l'automne 1993, le Ministère a entrepris des travaux en vue de répertorier les dispositions de ce code qui devaient être réajustées, notamment pour assurer la pleine concordance juridique des versions française et anglaise du code et réduire tout écart significatif entre les deux versions sur ce plan.

Les travaux de révision de la version anglaise du code ont alors été exécutés par les traducteurs de l'Assemblée nationale, de concert avec les juristes du Ministère; les premiers analysaient les textes et proposaient les modifications qu'ils jugeaient appropriées, les seconds les évaluaient et retenaient celles qui paraissaient nécessaires ou utiles.

En 1996, après l'analyse de plusieurs livres du code, ce travail a été intégré sous la forme d'un projet de loi. Ce document a été présenté de vive voix à un comité conjoint mis sur pied, à l'initiative et sous la coordination de M<sup>e</sup> Casper Bloom, ancien bâtonnier de Montréal, par le Barreau du Québec et la Chambre des notaires pour analyser la version anglaise du Code civil. Cette consultation n'a pas donné lieu à des commentaires sur les propositions avancées.

Au début de l'an 2000, l'équipe du Ministère avait procédé à l'évaluation des Livres I, II, III, IV, V (les obligations en général et les contrats nommés de vente et de donation), IX et X du Code civil et avait reçu les propositions des traducteurs relativement à 9 autres contrats nommés visés par le Livre V du code. L'évaluation de ces propositions, de même que celle des 6 derniers contrats nommés du Livre V et des Livres VI, VII et VIII du code ont cependant été suspendues en raison de la priorité donnée à d'autres travaux et du fait que le Ministère était en attente des propositions et des réactions du Comité conjoint du Barreau du Québec et de la Chambre des notaires.

Un certain nombre de correctifs – les plus pressants – ont néanmoins été apportés à la version anglaise du Code civil par le chapitre 19 des lois de 2002, lequel a introduit une cinquantaine de modifications au texte anglais du code. Ces modifications visaient à corriger les discordances qui atteignaient l'efficacité normative des textes anglais au point de compromettre, à la seule lecture de ces textes, les droits et obligations des citoyens, citoyennes et entreprises. Ces discordances avaient été notées par les

auteurs Jean-Maurice Brisson et Nicholas Kasirer, dans leur édition critique du Code civil.

### **Les travaux du Comité conjoint du Barreau du Québec et de la Chambre des notaires**

Parallèlement aux travaux du Ministère, la communauté juridique anglophone – avocats, notaires et universitaires – se regroupait dans un Comité conjoint du Barreau du Québec et de la Chambre des notaires pour effectuer sa propre évaluation des correctifs qu'il convenait d'apporter à la version anglaise du Code civil.

Les travaux de révision de ce comité conjoint ont mis à contribution des sous-comités chargés d'examiner les 10 Livres du code afin d'y proposer des modifications. En 1998, le Comité conjoint, à la demande du Ministère, avait transmis un premier rapport portant sur le droit des sûretés afin que le Ministère puisse évaluer l'ampleur des travaux. L'analyse du Ministère démontrait que la proposition débordait largement le cadre envisagé puisqu'elle modifiait la portée de plusieurs dispositions législatives, tant dans la version anglaise du code que dans sa version française. Le Ministère a donc rappelé au Comité conjoint les limites de l'exercice et, à la suite de ce rappel, le Comité conjoint a revu son fonctionnement pour faire en sorte que les propositions portant sur le fond du droit ne soient envisagées que dans la mesure où elles étaient nécessaires pour assurer la pleine concordance juridique avec la version française du code.

Au fil des ans, le Comité conjoint a ainsi transmis au Ministère 28 rapports, dont le dernier a été remis en avril 2007. Ce comité avait donc, à ce moment, terminé l'essentiel de son travail.

### **Le parachèvement concerté des travaux du Ministère et du Comité conjoint du Barreau du Québec et de la Chambre des notaires**

Le Ministère a entrepris en juin 2008 l'analyse des rapports du Comité conjoint du Barreau du Québec et de la Chambre des notaires. Le constat fait à la suite de cette analyse indiquait que les modifications proposées, quoique très nombreuses et touchant de multiples articles du code, demeuraient pour la plupart d'ordre purement formel : impropriétés de langage, inconstances terminologiques, ambiguïtés, problèmes de style et de grammaire. Néanmoins, nombre de ces propositions étaient susceptibles de soulever des difficultés eu égard aux atténuations ou accentuations de sens qu'elles pouvaient apporter au texte français ou, encore, en conséquence des choix linguistiques qu'elles impliquaient au regard des choix faits par les traducteurs de l'Assemblée nationale dans les lois du Québec qu'ils ont charge de traduire.

Les travaux restants ont alors été envisagés dans la perspective que la plupart des modifications proposées pourraient être faites dans une mise à jour des textes du Code civil, intégrés au Recueil des lois et des règlements du Québec depuis l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2010, de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (RLRQ, chapitre R-2.2.0.0.2). Ils l'ont également été dans la perspective que les autres modifications, atteignant cette fois le fond du droit ou susceptibles d'être considérées comme telles, feraient l'objet d'une intervention législative.

Le parachèvement des travaux de révision de la version anglaise a été réalisé par deux juristes et un traducteur du Ministère, avec l'étroite collaboration d'un juriste associé aux travaux du Comité conjoint du Barreau du Québec et de la Chambre des notaires. La révision de l'ensemble a été complétée à l'automne 2012, notamment pour régler, avec le juriste associé aux travaux du Comité conjoint, un certain nombre de difficultés qui étaient demeurées en suspens et pour soumettre à ce juriste des propositions de modifications aux dispositions nouvelles qui avaient été introduites dans le Code civil depuis son entrée en vigueur, mais qui n'avaient pas fait l'objet de commentaires de la part du Comité conjoint.

## **1.2 LA MISE EN OEUVRE DES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DÉGAGÉES PAR LES TRAVAUX DE RÉVISION DE LA VERSION ANGLAISE**

Le Ministère a complété en février 2014 une révision de l'ensemble des propositions de modifications à la version anglaise du Code civil qui avaient été retenues à la suite des échanges avec le juriste associé aux travaux du Comité conjoint du Barreau du Québec et de la Chambre des notaires. Cette révision avait cette fois pour but d'identifier séparément les modifications de forme, pouvant être apportées dans une mise à jour du Recueil des lois et des règlements du Québec, et les modifications de fond, qui, elles, nécessitaient une intervention législative.

Au terme de l'exercice, plus de 4000 modifications devaient, au total, être apportées dans près de 2000 articles du Code civil. La plupart de ces modifications, touchant 1567 articles et intitulés du code, ne s'attachaient qu'à la forme des textes. Ces modifications ont donc été intégrées dans les mises à jour du 1<sup>er</sup> mai 2014 et du 1<sup>er</sup> novembre 2015 du Recueil des lois et des règlements du Québec, conformément à l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec qui habilite le ministre de la Justice à le faire<sup>1</sup>.

Quant aux modifications restantes, auxquelles se sont ajoutées des modifications demandées par les traducteurs de l'Assemblée nationale et qui touchent cette fois plus de 380 articles et intitulés du code, elles portent sur le fond du droit et, par conséquent, nécessitent maintenant une intervention législative.

## **2. LA LÉGISLATION EXISTANTE**

L'intervention législative proposée dans le présent mémoire concerne la version anglaise du Code civil du Québec. Exceptionnellement, certaines des modifications visées par cette intervention impliquent aussi des modifications à la version française du code.

## **3. L'INTERVENTION LÉGISLATIVE PROPOSÉE**

La même valeur juridique qui s'attache aux versions française et anglaise du Code civil, l'ampleur et la durée des travaux réalisés à ce jour par le Ministère et par le Comité conjoint du Barreau du Québec et de la Chambre des notaires pour en tenir compte et les attentes que ces travaux ont suscité au sein de la communauté anglophone, particulièrement chez les juristes, dictent aujourd'hui une intervention législative destinée à assurer, dans les meilleurs délais, la plus grande cohérence qui soit, sur le plan du fond, entre les textes des deux versions du Code civil.

Élaborées, pour l'essentiel, sur la base des consensus et compromis atteints dans le cadre de nombreux échanges entre le Ministère et le Comité conjoint du Barreau du Québec et de la Chambre des notaires, et complétées à la lumière de discordances notées par les auteurs Jean-Maurice Brisson et Nicholas Kasirer dans leur édition

---

<sup>1</sup> 3. La mise à jour du recueil consiste à intégrer aux textes des lois et des règlements les abrogations, les remplacements, les ajouts et les autres modifications en vigueur qui leur sont apportés soit par le Parlement, soit par le gouvernement ou une autre autorité réglementaire compétente; elle consiste aussi à épurer les textes des dispositions désuètes ou dont l'objet est accompli, tout en assurant la cohérence de l'ensemble du recueil.

Elle implique notamment le pouvoir de procéder, à droit constant, aux opérations suivantes:

1° effectuer dans les textes les changements qu'exigent l'uniformité de la terminologie et la qualité de la langue utilisée, notamment la qualité grammaticale;

2° (...);

3° (...);

4° apporter, si l'intention est par ailleurs manifeste, des corrections mineures aux textes pour effectuer une concordance, entre autres, entre leurs versions anglaise et française;

5° (...).

critique du Code civil, les propositions de modifications qu'implique cette intervention législative permettraient de supprimer des difficultés d'interprétation et, par le fait même, d'éviter des débats fondés sur les différences entre les textes français et anglais du Code civil.

Résultat d'une collaboration de longue haleine entre le Ministère et le Comité conjoint du Barreau du Québec et de la Chambre des notaires, ces propositions de modifications à la version anglaise, s'ajoutant aux modifications d'ordre formel intégrées dans cette version par les mises à jour du 1<sup>er</sup> mai 2014 et du 1<sup>er</sup> novembre 2015 du Recueil des lois et des règlements du Québec, viendraient ainsi, vingt ans après l'entrée en vigueur du nouveau Code civil en 1994, établir un meilleur dialogue entre les deux langues d'expression de ce code et ce, pour le plus grand bénéfice des citoyens, citoyennes et entreprises du Québec.

#### **4. L'ANALYSE COMPARATIVE**

L'intervention législative préconisée dans le présent mémoire ne se prête pas à une analyse comparative.

#### **5. L'ACTIVITÉ RÉGLEMENTAIRE**

Les modifications au Code civil qu'implique l'intervention législative proposée dans le présent mémoire n'ont pas de conséquences particulières sur le fardeau réglementaire des petites et moyennes entreprises.

#### **6. LES INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES**

Les modifications au Code civil qu'implique l'intervention législative proposée dans le présent mémoire ne comportent pas d'incidences administratives ou financières pour le gouvernement.

#### **7. LES RELATIONS INTERGOUVERNEMENTALES**

Les modifications au Code civil qu'implique l'intervention législative proposée dans le présent mémoire n'ont pas d'incidences sur les relations intergouvernementales.

#### **8. LES INCIDENCES TERRITORIALES, SOIT SUR LES RÉGIONS, SUR LA CAPITALE NATIONALE OU SUR LA MÉTROPOLE**

Les modifications au Code civil qu'implique l'intervention législative proposée dans le présent mémoire ne présentent pas d'incidences territoriales particulières.

#### **9. LES INCIDENCES SUR LES JEUNES**

Les modifications au Code civil qu'implique l'intervention législative proposée dans le présent mémoire ne présentent pas d'incidences particulières sur la situation des jeunes.

#### **10. LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

Les modifications au Code civil qu'implique l'intervention législative proposée dans le présent mémoire ne nécessitent pas de consultations auprès des ministères et organismes de l'État.

## 11. LES CONSULTATIONS EXTERNES

Les modifications au Code civil qu'implique l'intervention législative proposée dans le présent mémoire ne nécessitent pas de consultations externes particulières.

Rappelons tout de même que ces modifications ont été élaborées, pour l'essentiel, à partir des consensus et compromis obtenus dans le cadre des nombreux échanges tenus au cours des vingt dernières années entre le Ministère et le Comité conjoint du Barreau du Québec et de la Chambre des notaires mis sur pied pour analyser la version anglaise du Code civil et y proposer les correctifs appropriés. Des discordances notées par les auteurs Jean-Maurice Brisson et Nicholas Kasirer dans leur édition critique du Code civil ont aussi été prises en compte dans l'élaboration de ces modifications.

La ministre de la Justice,



STÉPHANIE VALLÉE